

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2026-030302

**Monsieur le directeur de la centrale
nucléaire de Nogent sur Seine**

BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

Châlons-en-Champagne, le 26 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 23 avril 2026 sur le thème « Chantiers » dans le cadre de l'arrêt
pour simple rechargement du réacteur 2 de Nogent-sur-Seine

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2026-0283

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 23 avril 2026 sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine sur le thème « chantiers » dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2 de Nogent-sur-Seine.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les dispositions prises par l'exploitant pour la réalisation des activités de maintenance au cours de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2 référencé « 2R2726 ». A cet effet, l'équipe d'inspection s'est rendue sur différents chantiers en zone contrôlée dans le bâtiment Réacteur, ainsi que hors zone contrôlée dans les locaux du bâtiment électrique.

En zone contrôlée, l'équipe d'inspection a notamment contrôlé l'organisation de la radioprotection et plus particulièrement les conditions d'entrée et de sortie dans l'un des sas d'accès au bâtiment Réacteur. L'équipe d'inspection n'a pas relevé d'écart au cours de la visite Terrain concernant ce point.

L'équipe d'inspection s'est intéressée au contrôle et au suivi de deux écarts de conformité (EC) en cours sur l'arrêt. Le premier EC porte sur la perte potentielle de la qualification à l'accident grave des joints du tampon d'accès matériel (TAM). Le deuxième concerne l'obstruction, ou une mauvaise orientation, de l'orifice d'évacuation des condensats de servomoteurs à motorisation électrique qualifiés aux conditions accidentelles de l'intérieur du bâtiment Réacteur.

L'équipe d'inspection considère que la gestion de ces EC est satisfaisante.

Par ailleurs, l'équipe d'inspection a examiné plusieurs dossiers présentant un risque de défaillance de mode commun. Hormis des incohérences dans les analyses de risques associées à ces activités, l'équipe d'inspection considère que les parades mises en œuvre par l'exploitant sont satisfaisantes.

L'équipe d'inspection a également échangé sur divers sujets présents sur le parc nucléaire tels que :

- La corrosion-érosion de l'enveloppe interne de certains tubes de Venturi¹ double enveloppe du système ARE² : l'enveloppe interne de ce type d'organes n'assure aucun rôle vis-à-vis de la tenue à la pression du système mais leur dégradation peut entraîner un dysfonctionnement de la régulation du niveau des générateurs de vapeur (GV) ainsi qu'un risque de création de corps migrants dans les GV ;
- La pollution de l'huile des turbopompes du système ASG³ : ce phénomène est dû à une remontée d'eau dans les turbopompes ;
- La dégradation anticipée d'accumulateurs, présents dans certaines batteries : la défaillance d'une batterie pourrait conduire à la perte d'alimentation de tableaux électriques dits secours.

Le suivi du retour d'expérience et la gestion de ces problématiques n'appellent pas de remarque de la part de l'équipe d'inspection.

Enfin, l'équipe d'inspection s'est intéressée aux anomalies dans la mise en œuvre de calfeutrements de traversées Incendie pour le réacteur 2 de Nogent-sur-Seine. En effet, à la suite de découvertes de nombreuses anomalies sur un autre site du parc nucléaire français, une Task-Force (TF) nationale a été mise en place en février 2024. Au vu du nombre et de la diversité des anomalies rencontrées, EDF a mis en place une démarche proportionnée aux enjeux de sûreté. En ce sens, le CNPE de Nogent-sur-Seine a réalisé un inventaire des traversées potentiellement en écart, des activités de contrôle et de remise en conformité sont en cours sur le site.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Analyses de risque relatives aux activités présentant un risque de mode commun

¹ Un tube de Venturi est un appareil permettant de mesurer le débit d'un fluide

² Système de régulation et d'alimentation des générateurs de vapeur

³ Alimentation de secours des générateurs de vapeur

Observation III.1 : Dans le cadre de cette inspection et du suivi de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur 2, l'équipe d'inspection a analysé plusieurs activités portant sur du matériel redondant. En effet, ces activités présentent un risque de défaillance de mode commun. Les dossiers analysés portent sur :

- Les visites 1 cycle des onduleurs 2LNC/LND001DL et 2LNE/LNF001DL ;
- Le remplacement des fusibles des clapets dits « VRACO@VCF 1500 » 2EDE013/014/015/016VA ;
- La visite complète des soupapes GRISS VVP041/043/061/063VV.

L'équipe d'inspection considère que l'identification des matériels redondants et la mise en place de parades, par le site, pour limiter le risque de défaillance de mode commun est satisfaite. Notamment, les activités ont été réalisées par des intervenants différents.

Néanmoins, l'équipe d'inspection relève que les analyses de risques associées à ces activités sont perfectibles. C'est notamment le cas des activités portant sur les onduleurs 2LNC et LND001DL. En effet, il est indiqué dans l'analyse de risques associée à l'onduleur 2LNC001DL que le risque de mode commun existe entre 2LNC001DL et 2LNA001DL. Il en est de même pour l'analyse de risques de 2LND001DL qui cite l'onduleur 2LNB001DL. Or le risque de mode commun est à prendre en compte entre les onduleurs 2LNC001DL et 2LND001DL.

L'analyse de risques doit donc être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, au cours de l'inspection, l'équipe d'inspection a relevé que l'analyse de risques associée aux fusibles des clapets dits « VRACO@VCF 1500 » ne mentionne pas le risque de défaillance de mode commun. Le site a transmis de manière réactive deux plans d'actions pour corriger ce manquement dans les analyses de risques pour les deux réacteurs du site.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par l'équipe d'inspection, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au chef de division,

signé par

Laure FREY